

CONSEIL MUNICIPAL Compte-rendu de la séance du 1^{er} février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1er février

le conseil municipal de la commune de La Remaudière dûment convoqué à dix-huit heures et trente-deux minutes, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame CHOBLET Anne, Maire.

<u>Présents</u>: Mme CHOBLET Anne, M. CREMET Hervé, Mme GUINEHUT Carine, M. HOCHET Mickaël, Mme CHARBONNEAU Emilie, M. BAHUAUD Didier, Mme CAUDAL Hélène, M. DELBEKE Pascal, Mme LAURENT Marie-Madeleine, Mme MORIN Fanny, M. VALLEE Frédéric, Mme VALLEE-ANCEAU Fabienne

<u>Absents excusés</u>: M. ROBINEAU Emmanuel (pouvoir à M. Hervé CREMET), Mme SIMON Anne-Marie, M. CALLEDE Bernard

Secrétaire de Séance : Mme MORIN Fanny

Nombre de conseillers en exercice: 15

Présents : 12 Votants : 13

1. Culture: Convention projet culturel CCSL – Écho Mobile

Rapporteur: Monsieur HOCHET

La Communauté de Communes Sèvre et Loire exerce la compétence Culture et dispose d'un Projet culturel de territoire (PCT). A ce titre, elle est attachée à développer des actions culturelles pour le plus grand nombre et à fédérer les acteurs du territoire.

Un projet graff a vu le jour sur initiative de l'association LES LOCAUX auprès de la commune du Loroux-Bottereau en 2021. Forte de la réussite du projet et du potentiel qualitatif et fédérateur qu'il suscite, LES LOCAUX et la CCSL souhaitent développer un projet fédérateur qui permettra d'aller au plus près des communes pour proposer de la médiation culturelle.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes Sèvre et Loire, l'association et chacune des 11 communes de l'intercommunalité, et de convenir des engagements réciproques des parties. Elle prendra effet dès sa signature et jusqu'au 31 juillet 2022.

Sur chaque commune, prise en charge de 50% pour 1 mur de 30m2 max, 5 heures d'ateliers (2h de préparation et 3h de présentiel) + frais de nacelle éventuels + participation forfaitaire de 570 € (outil de médiation, communication et temps fort).

BUDGET « ECHOMOBILE, PARCOURS STREET ART DANS LES COMMUNES DE SEVRE ET LOIRE »

La Remaudière : 25 m2 pour un coût de 1 560,00 € sur le mur du local commercial rue Olivier de Clisson. L'artiste retenu se nomme Korsé. Le thème qui sera développé à travers l'œuvre sera ce que

représente la commune de La Remaudière pour les jeunes (travail de brainstorming avec ces derniers lors des vacances de la Toussaint 2021). Il y aura 5 heures d'ateliers (2h de préparation et 3h de présentiel) avec une dizaine de jeunes qui sont associés à ce projet. Une énigme sera à trouver sur les 11 graffs réalisés et il y aura des lots à gagner.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur HOCHET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'ACCEPTER les termes de la convention
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention

2. Finances : Autorisation de dépenses anticipées – budget principal 2022

Rapporteur : Madame le Maire

Vu l'article L.1612-1 du CGCT relatif à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 30 mars 2021 approuvant le budget principal 2021, avec un montant de 1 100 181,46 € en dépenses au sein de la section d'investissement ;

Par dérogation au principe de l'annualité, le Conseil Municipal peut voter le Budget jusqu'au 30 avril de l'exercice auquel il se rapporte. Cette disposition permet aux élus de disposer ainsi des éléments nécessaires au vote, notamment en matière de fiscalité locale et de dotations versées par l'Etat.

Toutefois, pour éviter que les contraintes budgétaires ne soient un frein à l'action locale, la procédure dite « d'autorisation spéciale » permet d'engager par anticipation des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Il est demandé au Conseil Municipal d'utiliser cette procédure pour engager par anticipation sur l'exercice 2022 les dépenses d'investissement suivantes :

Imputation	Libellé	Montant
21318	Chaudière Salle des Loisirs	6342.66 €
21311	Travaux électriques suite réaménagement	1140.41 €
	Mairie	
2188	Défibrillateur au niveau de l'école	545.00 €
2184	Panneaux électoraux	3150.00 €
	TOTAL	11 178.07 €

Soit un total de 11 178.07 € qui respecte le plafond imposé réglementairement de : 275 045.37 € (1/4 des crédits ouverts au budget 2021).

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater par anticipation sur l'exercice 2022, les dépenses d'investissement indiquées ci-dessus pour un total de 11 178.07 €.
- **DE PRECISER** que le montant total est bien inférieur au plafond imposé réglementairement
- **DE PRECISER** que ces crédits anticipés ouverts par la présente autorisation seront obligatoirement inscrits au BP 2022.

3. Ressources Humaines: Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame le Maire

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cas présent, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet (35 h), à compter du 1^{er} février 2022. Madame le Maire précise que le recrutement du Directeur Général des Services étant fait, le poste n'est désormais plus vacant.

Le tableau des effectifs en date du 1^{er} février 2022 est le suivant :

0 1 1	Rédacteur territorial Adjoint d'animation Principal de 2è cl. Adjoint administratif principal de 1ère cl. (32h)
0 1 1	Adjoint d'animation Principal de 2è cl. Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} cl. (32h)
1 1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} cl. (32h)
1	
1	1
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} cl. (35h)
1	Agent de maîtrise principal (Temps Complet)
1	Adjoint technique (Temps Complet)
1	Adjoint technique (temps non complet)
	Adjoint d'animation
	1 1 1

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **DE CREER** l'emploi susvisé aux indices Brut et Majoré en vigueur à compter du 1^{er} février 2022 ;

- DE MODIFIER ET D'APPROUVER le tableau des effectifs en conséquence pour tenir compte des effectifs présents

4. Finances: Reversement de l'avance – budget lotissement au budget principal

Rapporteur: Madame le Maire

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 :

VU la délibération du Conseil Municipal en date 4 avril 2019 approuvant la création du budget annexe lotissement, et en son sein afin d'équilibrer ce budget, le versement d'une avance remboursable du budget principal de 153 357 €;

VU l'avis de la Commission Finances;

CONSIDERANT la possibilité de reversement de l'avance consentie du budget principal au budget annexe lotissement ;

Dans le cas présent, il convient de solliciter le comptable public afin qu'il procède au reversement de l'avance de 153 357 € du budget annexe lotissement au budget principal.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **D'APPROUVER** le reversement de l'avance de 153 357 € du budget annexe lotissement au Budget Principal

5. Affaires générales : Convention tripartite CCAS / Conseil départemental / Vitaris

Rapporteur: Madame GUINEHUT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-1 et suivants ;

Vu la présentation de la convention de partenariat pour le dispositif de téléassistance en Loire-Atlantique ;

Madame Guinehut, Adjointe aux affaires sociales, expose que depuis plusieurs années, le Département de Loire-Atlantique propose un service de téléassistance qui a pour objectif de faciliter la vie à domicile des personnes âgées et/ou handicapées, par la mise en place de solutions personnalisées, favorisant des conditions de vie quotidienne et de sécurité optimisées. Ce service était assuré jusqu'alors par la société Vitaris, dans le cadre d'un marché public.

En 2021, le Département a mis en œuvre un appel d'offres permettant un passage en concession de service public, afin de renforcer le contenu et l'accessibilité de la téléassistance. La société Vitaris s'est naturellement porté candidat et a été retenu comme concessionnaire le 24 octobre 2021.

Dans ce cadre, le Département et la société Vitaris souhaitent poursuivre le partenariat engagé avec les collectivités pour faciliter une relation et un suivi de proximité avec les abonnés. C'est pourquoi, ils proposent la validation d'une convention tripartite, approuvée par la commission permanente du Département dans sa séance du 25 novembre 2021.

La présente convention a pour objet de définir les relations et les obligations réciproques entre les partenaires conventionnés, la société Vitaris et le Département, pour un meilleur service de téléassistance.

Question de M. CREMET : La téléassistance peut-elle être étendue à des personnes autres que des seniors ?

Réponse de Mme GUINEHUT : Oui, elle peut être étendue aux personnes isolées ou fragiles par exemple (en convalescence) suite à une demande exprimée de la part du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) auprès des services du Département de Loire-Atlantique.

Après avoir entendu le rapport de Madame GUINEHUT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER les termes de la convention
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention

6. Points divers

- Mme Le Maire annonce la démission du Conseiller municipal Monsieur Bernard CALLEDE.
- Mme Le Maire précise la raison pour laquelle le Conseil municipal s'est tenu ce jour, en expliquant qu'il fallait dans l'urgence remplacer la chaudière de la salle des loisirs, et qu'aucune dépense d'investissement ne pouvait se faire sans délibération avant le vote du budget principal de l'année 2022.
- M. CREMET évoque des situations de vitesse excessive dans le centre bourg que lui rapportent différents habitants de la commune. L'idée d'installer des chicanes à certains endroits sur la route est proposée mais il devra être pris en compte les nombreux passages d'engins agricoles pour lesquels ce type d'installation ne semble pas compatibles.